

Service Affaires juridiques

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REMBOURSEMENT DE
FRAIS D'HONORAIRES D'UN MONTANT DE 936,00 € - CONTENTIEUX M. ET
MME BERNARD CHAMPANHET C/ COMMUNE D'ANNONAY**

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 204-2017 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 594-2017 du 11 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs à M. François CHAUVIN, 3ème Adjoint,

Considérant que M. et Mme Bernard CHAMPANHET ont présenté une requête devant le Tribunal Administratif de Lyon demandant l'annulation de la délibération n°21 du conseil municipal d'Annonay du 23 septembre 2019.

Considérant que le cabinet d'avocats Philippe PETIT, conseil de la commune, a établi le 22 janvier 2020 une facture de frais d'honoraires n°20200125835 pour un montant de 936,00 €.

Considérant que l'assureur de la commune, SMACL ASSURANCES au titre de notre garantie « Protection Juridique », propose un remboursement de la facture conformément au barème contractuel de prise en charge soit 936,00 €.

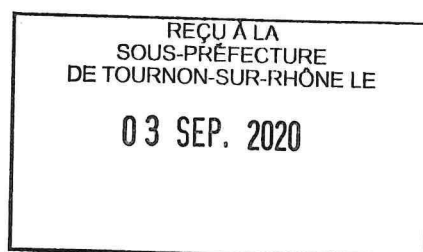
DECIDE

Article 1 : L'indemnisation de la commune d'Annonay par l'assureur SMACL ASSURANCES d'un montant de 936,00 €, est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à SMACL ASSURANCES – 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /07/2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 6 mai 2020

Le Maire

Simon PLENET

